

Ecolage semestriel  
(pour 18 semaines)

<b>Initiation I &amp; II</b>	300.-	♥
Solfège	390.-	330.-
Harmonie	300.-	
Solfège ou harmonie & instrument 30'	780.-	690.-
Solfège ou harmonie & instrument 45'	900.-	780.-
Percussions uniquement :		
Solfège ou harmonie & deux instruments 30'	930.-	
Solfège ou harmonie & instrument 30' & instrument 45'	990.-	
Solfège ou harmonie & deux instruments 45'	1 050.-	
Piano 30' 🎵	720.-	630.-
Piano 45' 🎵	840.-	720.-
<b>Cours spécifiques menant au certificat :</b>		
Solfège 60'	390.-	330.-
Instrument 60' (2 dernières années)	900.-	800.-
<b>Finance d'inscription :</b>		
Initiation I & II (par élève)	50.-	50.-
Solfège y compris 1 <sup>ère</sup> méthode (par élève)	75.-	75.-

- ♥ Rabais famille dès le 2<sup>ème</sup> enfant (dès la 1<sup>ère</sup> année solfège)
- Cours de percussions et tambour pas de rabais
- 🎵 Elèves ayant terminés les 4 ans de solfège.

(Art. 32 al. 2 LEM : Pour assurer l'accessibilité financière à l'enseignement, les communes accordent des aides individuelles en vue de diminuer les écolages. Elles décident du montant et des modalités de ces aides.)

**Conditions de paiement : par mois, par trimestre ou par semestre.**  
**Choix à communiquer sur le BVR lors du 1<sup>er</sup> paiement.**  
**Compte CCP 10-19230-5 – IBAN N° CH77 0900 0000 1001 9230 5**

Tout élève âgé de plus de 20 ans qui n'est plus en formation (étudiant ou apprenti) ou tout élève dont les parents bénéficient d'une exemption d'impôt sur le revenu ou la fortune ne peut être considéré comme étudiant au sens de la Loi sur les écoles de musique (LEM) et ne peut dès lors pas bénéficier d'un écolage subventionné. Le tarif non subventionné est jusqu'à deux fois supérieur aux tarifs mentionnés ci-dessus.